

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	
Elus	14
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Absents	2

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de la convocation**

09 décembre 2021

**Date d'affichage**

09 décembre 2021

**Présent(e)s** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

**Excusés** : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Monsieur Christophe WUYAM

Monsieur Vincent PRADELLES donne procuration à Monsieur Davy BRESSOLLES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Laurent DUPUY

La séance est ouverte à 20h06.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 est validé à l'unanimité.**

**I. Sujets soumis à délibération**

**2021/33 : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges accessoires au même compte que la dépense principale. Ces frais seront donc éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) dès lors qu'ils sont inscrits au compte 21 ou 23 et qu'ils répondent aux autres conditions d'éligibilité.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) doivent être virés au compte 21 (immobilisations corporelles) ou 23 (immobilisations en cours) par opération d'ordre budgétaire (chapitre 041), lorsque les travaux sont lacés.

Le 25 mars 2021, l'assemblée avait voté le budget primitif de l'année et 12 591,12 € avaient été prévus au chapitre 041 pour les dépenses réalisées en 2019.

Or, après avoir réalisé un contrôle, il s'avère que le montant des frais d'études et d'insertion concernées s'élève à 78 659,69 € pour des dépenses de 2017 à 2020. Il faut donc régulariser la situation et augmenter les crédits de 66 062,57 € de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21318/041 : Autres bâtiments publics		12 828.19 €		
D 2313/041 : Immos en cours-constructions		53 234.38 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>66 062.57 €</b>		
R 2031/041 : Frais d'études				63 989.31 €
R 2033/041 : Frais d'insertion				2 073.26 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>66 062.57 €</b>
<b>Total</b>		<b>66 062.57 €</b>		<b>66 062.57 €</b>

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'AUTORISER à effectuer le virement ci-dessus :

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- d'AUTORISER le Maire à effectuer ce virement de crédits.

### 2021/34 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits sont insuffisants au chapitre 65, il faut donc faire un virement de crédits de 12 000,00 € du chapitre 011 au chapitre 65 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6232/011 : Fêtes et cérémonies	12 000,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 000,00 €</b>			
D 6531/65 : Indemnités élus		12 000,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>12 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>		

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'AUTORISER à effectuer le virement ci-dessus :

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER le Maire à effectuer ce virement de crédits.

## **II. Sujets non soumis à délibération**

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le dépôt des demandes d'urbanisme se fera sur internet. Cette nouvelle organisation sera sans nul doute contraignante pour le secrétariat qui devra certainement aider les particuliers en difficulté avec l'informatique.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une dame en difficulté et gravement malade a reçu le soutien du CCAS. Les agents techniques lui ont apporté du bois de chauffage. Monsieur Gilbert HEBRARD, du conseil départemental de la Haute-Garonne a été saisi de l'affaire et doit contacter les services sociaux.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'annuler le pot de fin d'année des agents prévu le vendredi 17 décembre 2021. Monsieur le Maire remettra aux agents le carnet de chèques cadhoc avec la présence d'un élu par service.
- Monsieur le Maire informe que les manifestations envisagées pour le mois de janvier : inauguration de la salle des fêtes, cérémonie des vœux du maire et goûter des aînés paraissent compromises compte tenu de la situation sanitaire. Le concert de Georges BRASSENS est à ce jour maintenu.
- Monsieur le Maire informe que des administrés se plaignent des dégâts dus aux pigeons. Le conseil municipal doit réfléchir à une solution.
- Monsieur le Maire a eu une réunion avec le SDEHG concernant la mise en place d'un programme appelé ACTÉ pour aider les communes à la transition énergétique et à l'économie d'énergie. Le conseil municipal doit réfléchir à ce sujet (réduire le temps de l'éclairage...).
- Les membres du conseil municipal demandent d'avoir plus d'informations sur le budget, pour pouvoir engager les travaux restant à réaliser. La commission finances pourrait faire un point chaque mois sur l'état du budget et le communiquer à la commission travaux.
- Les agents techniques sont dans l'attente de la formation pour le chauffage de la salle polyvalente. Ils souhaitent également réaménager l'atelier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.**